



ANTENNE DÉPARTEMENTALE DE FOOTBALL DE LA LOZÈRE

Commission des Coupes Lozère (CCL)

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DES COUPES LOZÈRE

Compétitions	Coupe Lozère Sénior Coupe Lozère Féminine Coupe Claude Dalut
Période	2026 – 2028
Émis par	Commission des Coupes Lozère (CCL) – ADFL
Version	Version 4.3
Statut	Règlement des Coupes Lozère – Adoptée par l'AG d'été de l'ADFL du 3 juillet 2026 à Badaroux, le règlement entre en vigueur à compter de la saison 2026–2027.



Préambule

Chaque saison, l'Antenne Départementale de Football de la Lozère (ADFL), sous la compétence de la Commission des Coupes Lozère (CCL), est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves suivantes :

- **Coupe Lozère Séniors**
- **Coupe Lozère Féminine**
- **Coupe Claude Dalut**

Les clubs s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement. Celui-ci est applicable sur la période 2025–2028. Des ajustements pourront toutefois être apportés si la Commission des Coupes Lozère le juge nécessaire, après validation du Comité Directeur de l'ADFL.

Les règles de l'International Board (IFAB) s'appliquent, ainsi que les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District Gard/Lozère.



Partie I – Dispositions communes

Article 1 – Droit d'engagement

Le droit d'engagement est fixé au début de chaque saison par le Comité Directeur de l'ADFL, sur proposition de la Commission des Coupes Lozère. Les montants sont précisés dans l'Annexe tarifaire.

Article 2 – Devoirs des clubs

En s'inscrivant à la compétition, les clubs s'engagent à :

- disputer la compétition jusqu'à leur élimination et à aligner leur meilleure équipe disponible ;
- organiser et jouer tous leurs matches conformément au présent règlement ;
- respecter toutes les décisions de la Commission des Coupes Lozère ou de toute instance compétente.

Article 3 – Responsabilités des clubs, tenue et police des terrains

3.1 Les clubs sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres, supporters et de toute personne agissant en leur nom lors des matches officiels des Coupes Lozère.

3.2 Le club recevant est responsable de la sécurité avant, pendant et après la rencontre. Il peut être sanctionné en cas d'incident.

3.3 Pour assurer la police des terrains, le club recevant doit désigner au moins un commissaire de club (licencié majeur) pour les tours préliminaires, et deux commissaires à partir des quarts de finale. Ils sont enregistrés sur la feuille de match en tant que Délégués Bénévoles et identifiables par un brassard jaune «Délégué / Police des terrains ».

Article 4 – Programmation des rencontres

4.1 Le calendrier est établi en fonction des calendriers Fédéral, Régional et Départemental.

4.2 La Commission des Coupes Lozère peut décaler une rencontre d'un ou plusieurs jours. Les clubs qualifiés ne peuvent pas refuser de jouer en semaine.

4.3 Les rencontres doivent débuter à l'heure fixée. Le club recevant peut solliciter une modification d'horaire auprès de la Commission au moins 10 jours avant la rencontre, sans accord préalable du club adverse.

4.4 Une rencontre peut être avancée avec l'accord écrit des deux clubs transmis à l'ADFL (ou via Footclubs) au moins 10 jours avant, à condition qu'aucun match officiel ne soit programmé ce jour-là.

4.5 Les finales sont organisées par la Commission des Coupes Lozère. Les autres rencontres sont organisées par le club recevant, qui peut programmer un match en lever de rideau.

4.6 Un club souhaitant jouer ses matches le samedi soir doit en faire la demande à l'inscription, sous réserve que son éclairage soit homologué pour la compétition en nocturne.



Article 5 – Feuille de match informatisée (FMI)

- 5.1 La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être transmise avant 21h00 le dimanche, sous peine d'amende.
- 5.2 En cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille papier est établie par le club recevant. Celui-ci doit en aviser l'ADFL par mail avant 12h00 le lundi, et transmettre la feuille papier dans les 24 heures ouvrables.
- 5.3 En cas d'arrêt de match pour incidents, l'arbitre est seul responsable du retour de la feuille de match papier, accompagnée de son rapport circonstancié. Ces documents doivent être transmis directement à l'ADFL dans les 24 heures ouvrables suivant l'arrêt de la rencontre.
- 5.4 Quelle que soit l'issue de la rencontre, le club initialement désigné comme recevant est responsable de la saisie du résultat sur la FMI et de l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre (composition des équipes, incidents, sanctions). En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, c'est également le club recevant qui est chargé de saisir le résultat sur Footclubs dans les délais impartis. Cette responsabilité s'applique y compris en cas de match reporté ou rejoué.

Article 6 – Qualification des joueurs/joueuses

L'article 167 des Règlements Généraux du District Gard/Lozère relatif aux « joueurs brûlés » s'applique.

Pour l'équipe immédiatement inférieure : pas plus de 3 joueurs ayant évolué plus de 10 fois en catégorie supérieure, ni aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle de la catégorie supérieure. En cas de non-respect, match perdu par pénalité, à condition que des réserves aient été formulées par écrit sur la feuille de match (art. 36 des RG du District Gard/Lozère).

Article 7 – Vérification des licences

L'arbitre exige la présentation des licences en application de l'article 141 des Règlements Généraux FFF.

Article 8 – Arbitres

- 8.1 Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission d'Arbitrage de l'ADFL.
- 8.2 En cas d'absence d'un officiel désigné, l'article 99 des Règlements Généraux du District Gard/Lozère s'applique.
- 8.3 Jusqu'aux demi-finales, les frais des officiels (arbitres et délégués) sont partagés entre les deux clubs.

Article 9 – Forfaits

- 9.1 Tout forfait doit être déclaré par écrit à l'ADFL et au club adverse au moins 5 jours avant la rencontre. Passé ce délai, y compris la veille ou le jour même de la rencontre, le club fautif sera redevable de l'amende prévue à l'Annexe, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 50 € versée au club adverse, sans obligation de justificatifs.
- 9.2 Une équipe se présentant avec moins de 8 joueurs (ou 9 joueuses) qualifiés est déclarée forfait.
- 9.3 Toute équipe abandonnant volontairement la partie en cours de match est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain et est passible de l'amende prévue à l'Annexe.
- 9.4 Toute équipe dont le comportement contraint l'arbitre à arrêter la rencontre avant son terme peut faire l'objet de sanctions disciplinaires complémentaires par les Commissions compétentes de l'ADFL.
- 9.5 Un club déclarant forfait ne peut pas organiser ni participer à un autre match le jour même de la rencontre annulée.

Article 10 – Équipement

- 10.1 Les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements aux couleurs officielles.
- 10.2 En cas de couleurs identiques ou similaires, le club visiteur change de maillot.
- 10.3 Le club recevant doit disposer d'un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente, à prêter si nécessaire. Ces maillots doivent être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques.



Article 11 – Terrains

11.1 Les matches se déroulent sur le terrain du club tiré en premier, sauf si plus d'une division sépare les deux équipes : dans ce cas, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

11.2 En cas de match remis, la rencontre a lieu sur le terrain du club visiteur si ce dernier s'est déplacé.

11.3 En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le club recevant doit en informer l'ADFL avant le vendredi 12h00 et trouver un terrain de repli approuvé. À défaut, la Commission peut inverser la rencontre ou fixer un autre terrain.

11.4 Les quarts et demi-finales peuvent se jouer sur terrain neutre si la Commission le juge nécessaire.

Article 12 – Ballons

12.1 Les ballons doivent être réglementaires et sont fournis par le club recevant. Sur terrain neutre, chaque club fournit au moins 5 ballons, et le club organisateur également au moins 5.

12.2 Le jour des finales, les ballons de match sont fournis par la Commission (ADFL). Les équipes assurent leurs propres ballons d'échauffement.

12.3 En cas de manque de ballon pour terminer la partie, le club recevant ou l'organisateur sur terrain neutre est tenu responsable.

Article 13 – Récompenses

13.1 Chaque coupe est dotée d'un objet d'art remis au vainqueur pour un an. Le club remportant la coupe trois années consécutives s'approprie définitivement l'objet.

13.2 L'objet d'art doit être retourné en bon état au siège de l'ADFL au plus tard 31 jours avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende.

13.3 Toute dégradation de l'objet d'art entraîne une amende et une expertise aux frais du club détenteur, qui supporte également le coût de remise en état.

13.4 Une coupe est remise aux équipes gagnantes à l'issue de la finale. Une coupe souvenir est offerte aux finalistes.

13.5 Les joueurs/joueuses des équipes vainqueurs de la Coupe Lozère Senior et Féminine peuvent se voir offrir une récompense individuelle dont la nature est définie chaque saison par la Commission des Coupes Lozère selon le budget disponible. Cette récompense peut prendre la forme d'un mini objet d'art, de médailles, d'un t-shirt commémoratif ou de tout autre article jugé adapté par la CCL.

13.6 Le corps arbitral des trois finales (Coupe Lozère Senior, Féminine et Claude Dalut) peut également se voir offrir une récompense individuelle dont la nature est définie chaque saison par la Commission des Coupes Lozère selon le budget disponible, dans les mêmes conditions que l'article 13.5.

Article 14 – Feuille de recette

14.1 Le prix d'entrée est fixé sous la responsabilité du club recevant et ne peut excéder 5 €. Accès gratuit pour les moins de 16 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et pour les personnes invalides à 100 % (sur présentation du titre d'invalidité). Le club recevant conserve intégralement la recette.

Article 15 – Fair-play

Tous les matches doivent être disputés dans le respect des principes de fair-play définis par la FFF, la Ligue Occitanie et le District Gard/Lozère.



Article 16 – Cas non prévus, litiges et amendes

16.1 Tous les litiges sont réglés par les Commissions compétentes de l'ADFL. Les cas non prévus relèvent du Comité Directeur, dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et du District Gard/Lozère.

16.2 En cas de non-respect du présent règlement, les amendes prévues à l'Annexe (Tarifs, amendes, barème police des terrains) ou dans les Règlements Généraux peuvent être appliquées.

Article 16bis – Éligibilité territoriale

16bis.1 Pour l'ensemble des compétitions organisées par la Commission des Coupes Lozère (Coupe Lozère Sénior, Coupe Lozère Féminine et Coupe Claude Dalut), seuls les clubs dont l'équipe engagée participe à un championnat relevant du District Gard/Lozère ou du District Aveyron sont autorisés à prendre part aux compétitions.

16bis.2 Tout club ne remplissant pas ce critère d'éligibilité territoriale sera refusé à l'inscription et ne pourra pas participer aux compétitions des Coupes Lozère, quelle que soit la compétition concernée.

16bis.3 Les conditions spécifiques d'éligibilité propres à chaque compétition (niveau de championnat, catégorie, statut d'équipe) sont définies aux articles 17, 23 et 28 du présent règlement.



Partie II – La Coupe Lozère Sénior

Article 17 – Équipes participantes

17.1 La Coupe Lozère Sénior est ouverte à tous les clubs de Lozère affiliés à la FFF, ayant leur siège social dans le département. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

17.2 La compétition est exclusivement réservée aux clubs lozériens dont l'équipe engagée dispute un championnat de niveau départemental (D1 à D5). Les équipes évoluant à un niveau régional (R1, R2, R3) ne sont pas éligibles à cette compétition. Le critère d'éligibilité territoriale défini à l'article 16bis s'applique.

17.3 L'engagement est obligatoire pour tout club lozérien disputant un championnat de niveau départemental, quelle que soit la division (D1 à D5).

17.4 Si plus de 32 équipes sont inscrites, des épreuves éliminatoires préliminaires ont lieu, dont le nombre est fixé selon le nombre d'équipes engagées.

17.5 L'entrée en compétition est progressive selon le niveau du championnat de l'équipe engagée.

Article 18 – Système de la compétition

18.1 Tous les matches sont disputés selon les Lois du Jeu de l'IFAB. La pause de mi-temps est de 15 minutes.

18.2 La compétition se déroule en deux phases :

- Phase préliminaire à élimination directe (tour de cadrage et/ou tour(s) de qualification) ;
- Phase finale à élimination directe : quarts de finale, demi-finales, finale.

18.3 Toutes les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club sorti en premier reçoit, sauf si plus d'une division sépare les équipes : dans ce cas, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

18.4 Chaque match se dispute en un seul match aller. En cas d'égalité, les dispositions de l'article 21 s'appliquent.

18.5 Les huit vainqueurs du dernier tour de qualification sont qualifiés pour la phase finale.

18.6 Les clubs éliminés en phase préliminaire sont admis dans la Coupe Claude Dalut de la même saison, selon les dispositions de l'article 28.

18.7 Sont exemptés du tour de cadrage les clubs disputant un championnat de niveau D1 ou D2.

Article 19 – Quarts de finale et demi-finales

19.1 Les quarts et demi-finales se disputent en un seul match à élimination directe, par tirage au sort.

19.2 Les quatre vainqueurs des quarts de finale s'affrontent en demi-finales. Les deux vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

19.3 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les dispositions de l'article 21 s'appliquent.

Article 20 – Finale

20.1 La finale se dispute en un seul match sur terrain neutre. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, deux prolongations de 15 minutes chacune sont jouées.

20.2 Si l'égalité persiste à l'issue de la prolongation, le vainqueur est désigné aux tirs au but (art. 21.2 et 21.3).



Article 21 – Prolongation et tirs au but

21.1 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire (hors finale), une séance de tirs au but est organisée pour désigner le qualifié.

21.2 En cas de prolongation, une pause de 5 minutes est observée avant son début. Les joueurs restent en règle générale sur le terrain.

21.3 Les tirs au but se déroulent conformément à la procédure des Lois du Jeu de l'IFAB. L'équipe arbitrale note les numéros des tireurs.

Article 22 – Participation des joueurs

22.1 Les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

22.2 Licences acceptées : Senior-Vétérans, U20, U19, U18, U17. La participation de joueurs U17 est soumise aux conditions fixées par les Règlements Généraux de la FFF (notamment art. 73.2a).

22.3 Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre » (art. 60 des RG FFF) peuvent participer.



Partie III – La Coupe Lozère Féminine

Article 23 – Équipes participantes

23.1 La Coupe Lozère Féminine est ouverte à tous les clubs de Lozère affiliés à la FFF. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

23.2 L'engagement est ouvert à toutes les équipes premières ou réserves disputant un championnat de niveau départemental Aveyron-Lozère. Le critère d'éligibilité territoriale défini à l'article 16bis s'applique.

23.3 Si plus de 16 équipes sont inscrites, des épreuves éliminatoires préliminaires ont lieu.

Article 24 – Système de la compétition

24.1 Tous les matches sont disputés selon les Lois du Jeu de l'IFAB, avec une pause de mi-temps de 15 minutes.

24.2 Les rencontres sont déterminées par tirage au sort selon les modalités de l'article 18.3.

24.3 La compétition se déroule à élimination directe en un seul match. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné aux tirs au but.

Article 24bis – Adaptation du format de la compétition

24bis.1 Afin de favoriser le développement du football féminin et l'attractivité de la compétition, la Commission des Coupes Lozère se réserve le droit d'adapter le format de la Coupe Lozère Féminine (nombre de tours, modalités de qualification, phase finale, calendrier, etc.), selon le nombre d'équipes engagées chaque saison.

24bis.2 Toute adaptation est décidée par la Commission des Coupes Lozère, communiquée aux clubs concernés en début de saison, et n'a pas d'effet rétroactif sur une compétition déjà engagée.

Article 25 – Demi-finales

25.1 Les quatre équipes qualifiées disputent les demi-finales. En cas d'égalité, les dispositions de l'article 21 s'appliquent.

25.2 Les deux vainqueurs sont qualifiés pour la finale.

Article 26 – Finale

26.1 La finale se dispute en un seul match sur terrain neutre. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné aux tirs au but (art. 21.2 et 21.3).

Article 27 – Participation des joueuses

27.1 Les joueuses doivent être qualifiées conformément aux Règlements Fédéraux de la FFF.

27.2 Licences acceptées : Senior-F, Senior U20-F, U19-F, U18-F, U17-F. La participation de joueuses U17-F est soumise aux conditions fixées par les Règlements Généraux de la FFF (notamment art. 73.2a).

27.3 Seules les joueuses titulaires d'une licence amateur « Libre » (art. 60 des RG FFF) peuvent participer.



Partie IV – La Coupe Claude Dalut

Article 28 – Équipes participantes

28.1 La Coupe Claude Dalut est ouverte à tous les clubs de Lozère affiliés à la FFF, ayant leur siège dans le département. Chaque club ne peut engager qu'une équipe. Le critère d'éligibilité territoriale défini à l'article 16bis s'applique.

28.2 Sont admises :

- les équipes réserves des clubs engagés dans un championnat départemental ;
- les équipes premières de niveau D3, D4, D5 éliminées en phase préliminaire de la Coupe Lozère Senior.

28.3 Les clubs ayant déclaré forfait lors de la Coupe Lozère Senior ne peuvent pas participer à la Coupe Claude Dalut (aucune équipe) et sont passibles d'amende.

28.4 Si plus de 32 équipes sont inscrites, des épreuves éliminatoires préliminaires ont lieu.

Article 29 – Système de la compétition

29.1 Tous les matches sont disputés selon les Lois du Jeu de l'IFAB, avec une pause de mi-temps de 15 minutes.

29.2 La compétition se déroule en deux phases :

- Phase préliminaire à élimination directe (tour de cadrage et/ou tour(s) de qualification) ;
- Phase finale à élimination directe : quarts de finale, demi-finales, finale.

29.3 Les rencontres sont déterminées par tirage au sort selon les modalités de l'article 18.3.

29.4 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les dispositions de l'article 21 s'appliquent.

29.5 Les huit vainqueurs du dernier tour de qualification sont qualifiés pour les quarts de finale.

Article 30 – Quarts de finale et demi-finales

30.1 Les quarts et demi-finales se disputent en un seul match à élimination directe, par tirage au sort.

30.2 Les quatre vainqueurs des quarts disputent les demi-finales. Les deux vainqueurs sont qualifiés pour la finale.

30.3 En cas d'égalité, les dispositions de l'article 21 s'appliquent.

Article 31 – Finale

31.1 La finale se dispute en un seul match sur terrain neutre. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné aux tirs au but (art. 21.2 et 21.3).

Article 32 – Participation des joueurs

32.1 Les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

32.2 Licences acceptées : Senior-Vétérans, U20, U19, U18, U17. La participation de joueurs U17 est soumise aux conditions fixées par les Règlements Généraux de la FFF (notamment art. 73.2a).

32.3 Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre » (art. 60 des RG FFF) peuvent participer.



Partie V – Organisation de la Finale

Article 33 – Compétence et organisation

33.1 L'organisation des finales des Coupes Lozère (Sénior, Féminine et Claude Dalut) relève exclusivement de la Commission des Coupes Lozère (CCL), sous l'autorité du Comité Directeur de l'Antenne Départementale de Football de la Lozère (ADFL).

33.2 Le lieu, la date et les horaires des finales sont fixés par la CCL. Les clubs finalistes ne peuvent pas s'y opposer.

33.3 Les frais d'organisation des finales (terrain, arbitrage, sécurité, protocole, récompenses) sont entièrement pris en charge par la CCL/ADFL.

33.4 La Commission des Coupes Lozère s'engage à assurer la présence d'un service de secours à personne agréé (Protection Civile, Croix Rouge ou équivalent) lors de chacune des trois finales des Coupes Lozère, et ce à chaque édition. Cette présence est obligatoire et non négociable. Aucune finale ne peut se tenir sans ce dispositif de secours sur site.

Cet engagement est pris en réponse aux enseignements tirés de l'accident survenu lors de la finale 2024. Il traduit la volonté de l'ADFL de garantir la sécurité de tous les participants et spectateurs lors des finales des Coupes Lozère.

Article 34 – Règlement spécifique Jour des Finales

34.1 Un règlement spécifique intitulé « Jour des Finales » est établi par la Commission des Coupes Lozère pour chaque édition. Ce document, validé par le Comité Directeur de l'ADFL, est transmis aux clubs finalistes dès leur qualification.

34.2 Les clubs finalistes s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter dans son intégralité. Ce règlement précise notamment :

- les devoirs et responsabilités des clubs finalistes ;
- les mesures de sûreté et de sécurité applicables ;
- les règles de tenue et de police du terrain ;
- les modalités de la feuille de match et du protocole d'avant-match.

34.3 En cas de contradiction entre le présent règlement et le règlement « Jour des Finales », ce dernier prévaut pour tout ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la finale.

Le règlement « Jour des Finales » constitue un document officiel de la CCL. Tout manquement à ses dispositions peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou financières conformément à l'Annexe tarifaire.

Article 35 – Forfait en finale

35.1 Tout club finaliste qualifié s'engage à participer à la finale. La qualification en finale vaut engagement ferme et définitif.

35.2 Un forfait en finale est considéré comme une faute grave envers l'ADFL, les partenaires, les bénévoles et l'ensemble des clubs participants à la compétition. Il porte atteinte à l'image et à la crédibilité des Coupes Lozère. Le club défaillant est passible d'une amende forfaitaire de 500 €.

35.3 Après étude du dossier, le Comité Directeur de l'ADFL se réserve le droit de rendre le club défaillant redevable de l'intégralité des frais engagés par l'ADFL pour l'organisation de la finale (terrain, sécurité, officiels, récompenses, communication, partenaires), dont le montant sera arrêté par le Comité Directeur sur présentation des justificatifs. Cette mesure vient en complément de l'amende forfaitaire prévue à l'article 35.2.

35.4 Le club fautif sera en outre passible d'une exclusion de la compétition pour une durée déterminée par la Commission de Discipline de l'ADFL, pouvant aller jusqu'à trois éditions.

Cette disposition vaut pour les trois finales des Coupes Lozère (Sénior, Féminine et Claude Dalut). Elle s'applique également en cas de forfait partiel (équipe se présentant en nombre insuffisant de joueurs conformément à l'article 9.2).

Article 36 – Désignation des officiels pour les finales

36.1 Les officiels des finales des Coupes Lozère (Coupe Lozère Sénior, Coupe Lozère Féminine et Coupe Claude Dalut) sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres (CDA) de l'ADFL, instance indépendante dans l'exercice de ses attributions. Le Comité Directeur de l'ADFL dispose d'un droit de regard sur les désignations proposées par la CDA.

36.2 Pour chacune des trois finales, la composition du corps officiel est obligatoirement la suivante :

- 1 arbitre central ;
- 2 arbitres assistants ;
- 1 arbitre remplaçant, désigné en cas d'indisponibilité de l'un des officiels titulaires ;
- 1 délégué officiel, désigné par la Commission des Coupes Lozère en coordination avec la CDA ;
- Des délégués bénévoles peuvent accompagner le délégué officiel selon les besoins de l'organisation.

La présence d'un arbitre remplaçant est obligatoire pour les trois finales afin de garantir en toutes circonstances le bon déroulement de la rencontre.

36.3 Pour la désignation des officiels des trois finales, la Commission Départementale des Arbitres peut notamment prendre en compte, parmi les éléments d'appréciation disponibles :

- La régularité et la qualité des prestations sur l'ensemble de la saison ;
- Les aptitudes relationnelles et la capacité à favoriser un climat de respect et de fair-play ;
- La maîtrise des Lois du Jeu et leur application ;
- L'investissement et le comportement tout au long de la saison.

36.4 Ces éléments ont vocation à guider la CDA dans le choix des officiels les plus méritants et les mieux préparés pour diriger les finales, en valorisant l'engagement au service du football lozérien.

36.5 La Commission des Coupes Lozère s'engage à désigner obligatoirement un Délégué Officiel pour chacune des trois finales. Ce Délégué Officiel est présent aux côtés des officiels (arbitre central, arbitres assistants et arbitre remplaçant) avant, pendant et après la rencontre, afin de garantir le bon déroulement des finales dans les meilleures conditions pour l'ensemble du corps arbitral.

La présence conjointe du Délégué Officiel et de la CDA lors des trois finales est une garantie de sérieux et de professionnalisme pour les clubs finalistes, les officiels et l'ensemble des participants.

Article 37 – Billetterie et recettes de la finale

37.1 Le prix des places est fixé par la Commission des Coupes Lozère et ne peut excéder 5 €. Ce montant doit être validé par le Comité Directeur de l'ADFL.

37.2 Des tickets d'entrée pourront être mis à la disposition des clubs finalistes avec le dossier de la rencontre, au tarif fixé par la CCL. Toute fraude sera sanctionnée à la hauteur du préjudice subi.

37.3 Entrées gratuites :

- 25 personnes par club participant (joueurs/joueuses et accompagnateurs compris) ;
- 10 invitations offertes par club, délivrées par la CCL ;
- les titulaires d'une carte officielle FFF, Ligue d'Occitanie ou District ;
- les titulaires d'une invitation délivrée par l'ADFL ;
- les enfants de moins de 16 ans sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les personnes invalides à 100 % sur présentation de leur titre d'invalidité.

37.4 Les recettes sont constituées par la vente de billets et de la buvette.

37.5 Sur la recette totale sont déduits les frais de déplacement et les indemnités des officiels. Le solde restant est intégralement reversé à l'ADFL.

37.6 Si aucune recette n'est réalisée, les clubs finalistes se partagent à parts égales les frais de déplacement et les indemnités des officiels.



Partie VI – Procédures liées aux matches

Article 38 – Feuille de match

38.1 Coupe Lozère Sénior et Féminine – Phase préliminaire et phase finale :

- 14 joueurs/joueuses sur la feuille de match (numéros 1 à 14), dont 3 remplaçants maximum ;
- Le staff technique autorisé sur le banc est composé de 3 personnes licenciées maximum (entraîneur principal, entraîneur adjoint, dirigeant) ;
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

38.2 Coupe Lozère Sénior et Féminine – Finale uniquement :

- 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (14 de champ + 2 gardiens), dont 4 remplaçants maximum pouvant entrer en jeu ;
- Numéros autorisés : 1 à 16 ; le numéro 1 est réservé au gardien titulaire, le numéro 16 au gardien remplaçant ;
- Le staff technique autorisé sur le banc est composé de 3 personnes licenciées maximum (entraîneur principal, entraîneur adjoint, dirigeant) ;
- Les joueurs remplacés en finale ne peuvent pas reprendre part au match ;
- En cas de prolongation, chaque équipe bénéficie d'un remplacement supplémentaire autorisé, conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB, s'ajoutant aux remplacements déjà effectués pendant le temps réglementaire.

38.3 Coupe Claude Dalut – Toutes phases :

- 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants maximum ;
- Le staff technique autorisé sur le banc est composé de 3 personnes licenciées maximum (entraîneur principal, entraîneur adjoint, dirigeant) ;
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

Article 39 – Protocole à observer lors des matches

39.1 Les deux équipes doivent être présentes dans l'enceinte sportive au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.

39.2 Avant le coup d'envoi, les joueurs titulaires sont invités à serrer la main de leurs adversaires et de l'équipe arbitrale, en signe de fair-play.

***Règlement adopté à la majorité par l'Assemblée Générale d'été de l'ADFL,
réunie le 3 juillet 2026 à Badaroux.***

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la saison 2026–2027.

***Le présent règlement s'applique conjointement au Règlement Spécial de la 45ème édition
disputée de la Coupe Lozère Sénior, adopté lors de la même Assemblée Générale.***

Le Président de l'ADFL

Giovanni PERRI